

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2011/2898(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur la modernisation de la législation sur la TVA dans le but de stimuler le marché unique du numérique		
Sujet		
2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises		
3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques		
4.45.08 Activités artistiques et culturelles, livres et lecture, arts		

Acteurs principaux		
Parlement européen Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Fiscalité et union douanière	ŠEMETA Algirdas

Événements clés			
16/11/2011	Débat en plénière		Résumé
17/11/2011	Résultat du vote au parlement		
17/11/2011	Décision du Parlement	T7-0513/2011	Résumé
17/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2898(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Étape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0648/2011	10/11/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0608/2011	15/11/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0609/2011	15/11/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0610/2011	15/11/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0611/2011	15/11/2011	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B7-0608/2011	15/11/2011		
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0513/2011	17/11/2011	EP	Résumé

Résolution sur la modernisation de la législation sur la TVA dans le but de stimuler le marché unique du numérique

L'Assemblée a tenu un débat sur la question orale [O-000226/2011](#) à la Commission sur la modernisation de la législation sur la TVA pour stimuler le marché unique du numérique.

Une proposition de résolution clôturant le débat devait être mise aux voix le 17 novembre 2011.

Résolution sur la modernisation de la législation sur la TVA dans le but de stimuler le marché unique du numérique

À la suite du débat qui a eu lieu en séance le 16 novembre 2011, le Parlement européen a adopté par 484 voix pour, 48 voix contre et 56 abstentions, une résolution sur la modernisation de la législation sur la TVA dans le but de stimuler le marché unique du numérique.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Kay Swinburne et Ashley Fox.

Le Parlement souligne que le cadre juridique actuel, et en particulier l'annexe III de la directive 2006/112/CE, est un obstacle au développement des nouveaux services numériques et que, dès lors, il n'est pas compatible avec les objectifs définis dans la [stratégie numérique pour l'Europe](#). Les députés considèrent que les taux de TVA applicables aux livres illustrent les lacunes de la législation actuelle dans le sens où les États membres peuvent appliquer des taux de TVA réduits à la fourniture de livres sur tous les supports physiques, tandis que les livres électroniques sont soumis à un taux normal de pas moins de 15%. Ils estiment que cette discrimination est indéfendable, vu le potentiel de croissance de ce segment du marché.

Le Parlement demande que l'Union européenne se montre ambitieuse et qu'elle ne se contente pas de remédier aux incohérences du cadre juridique actuel. En vue de développer un véritable marché unique, il estime que le droit de l'Union européenne pourrait permettre aux États membres d'appliquer, de manière temporaire, un taux réduit de TVA sur les services à contenu culturel fournis par voie électronique. Cette nouvelle catégorie pourrait inclure la prestation de services en ligne tels que la télévision, la musique, les livres, les journaux et les magazines par un fournisseur établi dans l'UE à tout consommateur qui réside également dans l'UE.

Pour permettre à tous les États membres de bénéficier de la même manière du marché unique du numérique, la résolution souligne que le principe de taxation dans l'État membre où la consommation a lieu devrait s'appliquer dans les meilleurs délais. Toute révision devrait conduire à la simplification du système de TVA, avec, par exemple la mise en place d'un «guichet unique» pour la TVA, et à l'élimination de la double imposition.

La Commission est invitée à examiner la possibilité d'une révision de la directive 2008/8/CE de manière à prévoir que la TVA sera payée conformément au principe de destination avant le 1^{er} janvier 2015.